



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-001-2023-07

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-06-26-00011 - Arrêté n°2023-147 portant autorisation de création d'un SESSAD PRO de 15 places à Alfortville, par extension de capacité du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Françoise Leloup et de l'Institut Médico-Educatif (IME) Françoise Leloup, situés à Créteil (94000) gérés par l'association APAJH94 [??] (4 pages) Page 4

IDF-2023-06-26-00012 - Arrêté n°2023-148 portant autorisation d'extension de capacité de 50 places à 65 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Robert Desnos sis à Orly et portant autorisation d'extension de capacité de 21 places à 29 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Robert Desnos sis à Orly gérés par l'association APAJH94 [??] (5 pages) Page 9

## Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

/

IDF-2023-06-30-00009 - Arrêté de labellisation SIJ ANDRESY, 30 juin 2023 (2 pages) Page 15

IDF-2023-06-30-00010 - Arrêté de labellisation SIJ CHATENAY-MALABRY, 30 juin 2023 (2 pages) Page 18

IDF-2023-06-30-00011 - Arrêté de labellisation SIJ COMBS-LA-VILLE, 30 juin 2023 (2 pages) Page 21

IDF-2023-06-30-00012 - Arrêté de labellisation SIJ COURBEVOIE, 30 juin 2023 (2 pages) Page 24

IDF-2023-06-30-00013 - Arrêté de labellisation SIJ FLEURY-MEROGIS, 30 juin 2023 (2 pages) Page 27

IDF-2023-06-30-00023 - Arrêté de labellisation SIJ FONTENAY-SOUS-BOIS, 30 juin 2023 (2 pages) Page 30

IDF-2023-06-30-00014 - Arrêté de labellisation SIJ GONESSE, 30 juin 2023 (2 pages) Page 33

IDF-2023-06-30-00015 - Arrêté de labellisation SIJ LE CHESNAY-ROCQUENCOURT, 30 juin 2023 (2 pages) Page 36

IDF-2023-06-30-00016 - Arrêté de labellisation SIJ LE PRE-SAINT-GERVAIS, 30 juin 2023 (2 pages) Page 39

IDF-2023-06-30-00017 - Arrêté de labellisation SIJ LIMEIL-BREVANNES, 30 juin 2023 (2 pages) Page 42

IDF-2023-06-30-00018 - Arrêté de labellisation SIJ RUEIL-MALMAISON, 30 juin 2023 (2 pages) Page 45

IDF-2023-06-30-00019 - Arrêté de labellisation SIJ STAINS, 30 juin 2023 (2 pages) Page 48

IDF-2023-06-30-00020 - Arrêté de labellisation SIJ SURESNES, 30 juin 2023 (2 pages)	Page 51
IDF-2023-06-30-00021 - Arrêté de labellisation SIJ VILLEJUIF, 30 juin 2023 (2 pages)	Page 54
IDF-2023-06-30-00022 - Arrêté de labellisation SIJ VILLIERS-LE-BEL, 30 juin 2023 (2 pages)	Page 57

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-26-00011

Arrêté n°2023-147 portant autorisation de création d'un SESSAD PRO de 15 places à Alfortville, par extension de capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Françoise Leloup et de l'Institut Médico-Educatif (IME) Françoise Leloup, situés à Créteil (94000) gérés par l'association APAJH94

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023 - 147

**portant autorisation de création d'un SESSAD PRO de 15 places à Alfortville, par extension de capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Française Leloup et de l'Institut Médico-Educatif (IME) Française Leloup, situés à Créteil (94000)**

**gérés par l'association APAJH94**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°93-69 du 3 novembre 1993 portant mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'IMP « Les Buttes » situé à Créteil, d'une capacité de 50 places pour des enfants et adolescents, âgés de 3 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°95-011 du 12 janvier 1995 modifiant l'arrêté n°93-69 du 3 novembre 1993 portant mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'IME « Les Buttes » situé à Créteil, d'une capacité de 50 places pour des jeunes handicapés, mentaux moyens rééducables, d'étiologies diverses, âgés de 3 à 16 ans ;
- VU** l'arrêté n°96-193 modifiant l'arrêté n°95-011 du 12 janvier 1995 portant mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'IME « Les Buttes » situé à Créteil, d'une capacité de 50 places pour des jeunes handicapés, mentaux moyens rééducables, d'étiologies diverses, âgés de 6 à 16 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2000-2023 du 12 octobre 2000 portant modification de l'agrément de l'IME de 50 places à 43 places pour des enfants et adolescents, déficients intellectuels âgés de 6 à 20 ans et création d'un SESSAD de 15 places pour des enfants et adolescents, déficients intellectuels âgés de 6 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2001-2254 du 3 octobre 2001 modifiant l'arrêté n°2000-2023, et accordant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU** le renouvellement d'autorisation de l'IME Françoise Leloup (ex IME « Les Buttes ») et du SESSAD Françoise Leloup, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH94 portant sur les années 2019-2023 ;
- VU** la demande de l'association APAJH94 visant la création d'un SESSAD PRO ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de SESSAD PRO va permettre d'accompagner des adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans dans la formation, l'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire ou milieu protégé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 215 781 € au titre de l'enveloppe DT – SQEOMS ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la création d'un SESSAD PRO de 15 places destiné à accueillir des adolescents, jeunes et adultes âgés de 16 à 25 ans, par extension de capacité de 5 places du SESSAD Françoise Leloup et de 10 places de l'IME Françoise Leloup sis 2, rue de Saussure - 94000 Créteil, est accordée à l'APAJH94 dont le siège social est situé 41, rue le Corbusier - 94000 Créteil.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'IME-SESSAD est dorénavant de 73 places destinées à des personnes atteintes de déficience intellectuelle, réparties comme suit :

- IME Françoise Leloup : 43 places
- SESSAD Françoise Leloup : 15 places
- SESSAD PRO : 15 places

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 383 6

Code catégorie :	[183] - IME	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[21] - Accueil de jour	43 places
Code clientèle :	[117] - Déficience intellectuelle	

N° FINESS de l'établissement : 94 001 973 0

Code catégorie :	[182] - SESSAD	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	[16] - Prestation en milieu ordinaire	15 places
Code clientèle :	[117] - Déficience intellectuelle	

N° FINESS de l'établissement : 94 003 025 7

Code catégorie :	[182] – SESSAD PRO	
Code discipline :	[842] - Préparation à la vie professionnelle	
	[844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	[16] - Prestation en milieu ordinaire [21] - Accueil de jour	15 places
Code clientèle :	[117] - Déficience intellectuelle	

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 747 2

Code statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
la Directrice générale adjointe

**Signé**  
Sophie MARTINON



# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-06-26-00012

Arrêté n°2023-148 portant autorisation  
d'extension de capacité de 50 places à 65  
places de l'Institut médico-éducatif (IME) Robert  
Desnos sis à Orly et portant autorisation  
d'extension de capacité de 21 places à 29 places  
du Service d'éducation spéciale et de soins à  
domicile (SESSAD) Robert Desnos sis à Orly gérés  
par l'association APAJH94

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023 - 148

**portant autorisation d'extension de capacité de 50 places à 65 places de l'Institut médico-éducatif (IME) Robert Desnos sis à Orly et portant autorisation d'extension de capacité de 21 places à 29 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Robert Desnos sis à Orly**

**gérés par l'association APAJH94**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n° 93-1381 du 2 novembre 1993 de l'IME Robert Desnos d'une capacité de 50 places autorisant la mise en conformité, au titre de l'annexe XXIV ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n° 95-011 du 12 janvier 1995 modifiant l'arrêté n°93-69 du 3 novembre 1993 autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 10 places situé au sein de l'institut médico-éducatif « Robert Desnos » situé 1, rue Buffon – 94310 ORLY, destiné à prendre en charge des enfants et adolescents, des deux sexes, âgés de 0 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n° 98-1197 du 8 juillet 1998 portant agrément au titre de l'annexe XXIV pour une capacité de 50 places de l'IME Robert Desnos et portant extension de capacité du SESSAD d'ORLY, section annexée à l'IME Robert Desnos d'Orly de 10 à 12 places ;
- VU** l'arrêté n° 2004-3813 du 13 octobre 2004 portant extension de 9 places de la capacité du SESSAD Robert Desnos situé à Orly. L'IME Robert Desnos est agréé au titre de l'annexe XXIV pour une capacité globale de 71 places réparties sur 3 sections de la façon suivante :
- 20 places pour enfants âgés de 5 à 14 ans
  - 30 places pour adolescents âgés de 15 à 20 ans
  - 21 places de SESSAD ;
- VU** le renouvellement d'autorisation de l'IME Robert Desnos et du SESSAD Robert Desnos, à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- VU** les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt PH 2018 en date du 13 février 2019 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH94 portant sur les années 2019-2023.

**CONSIDÉRANT** que ce projet favorise l'inclusion et le parcours de l'utilisateur dans une perspective intergénérationnelle au cœur d'un groupe scolaire en construction à Orly ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles et du décret du 29 juin 2018 susvisé, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département du Val-de-Marne ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 100 000 € au titre de l'AMI PH 2018 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à l'extension de capacité de l'Institut médico-éducatif (IME) Robert Desnos et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Robert Desnos sis 1, rue Buffon - 94310 Orly, destinés à accueillir des enfants et des jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée à l'APAJH94 dont le siège social est situé 41, rue le Corbusier - 94000 Créteil.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 32 % de la capacité totale de l'IME-SESSAD Robert Desnos.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'IME et du SESSAD Robert Desnos est dorénavant de 94 places destinées à des personnes atteintes de déficience intellectuelle et de troubles du spectre de l'autisme réparties comme suit :

- 65 places - IME - accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat) dont 15 places TSA ;
- 29 places - SESSAD - prestation en milieu ordinaire dont 8 places d'Unité d'enseignement élémentaire.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 081 265 4

Code catégorie :	[183] - Institut médico-éducatif	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de Jour	65 places
Code clientèle :	[117] - Déficience Intellectuelle	50 places
	[437] – Troubles du Spectre de l'Autisme	15 places

N° FINESS de l'établissement : 94 002 032 4

Code catégorie :	[182] - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)	
Code discipline :	[844] - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	[16] – Prestation en milieu ordinaire	29 places
Code clientèle :	[117] - Déficience Intellectuelle	21 places
	[437] - Troubles du Spectre de l'Autisme	8 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dot.Glob

N° FINESS du gestionnaire : 94 080 747 2

Code statut : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 26 juin 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00009

Arrêté de labellisation SIJ ANDRESY, 30 juin 2023



**ARRETE N° 2023 - 60**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* ANDRESY \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;



## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Espace Cyber'Info**

Située : **Rue Marie-Jane Pruvot - 78570 Andrésy.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00010

Arrêté de labellisation SIJ CHATENAY-MALABRY,  
30 juin 2023



**ARRETE N° 2023 -65**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* CHATENAY - MALABRY \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Cap Jeunes - SIJ**

Située : **Cap Jeunes, 26 Rue du Docteur Le Savoureux - 92290 Châtenay - Malabry.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00011

Arrêté de labellisation SIJ COMBS-LA-VILLE, 30  
juin 2023



**ARRETE N° 2023 -59**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* COMBS - LA - VILLE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse**

Située : **L'Envol, 1 Avenue de la République - 77380 Combs - La - Ville.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00012

Arrêté de labellisation SIJ COURBEVOIE, 30 juin  
2023





**ARRETE N° 2023 -64**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* COURBEVOIE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Ecollectif Briand - Service Information Jeunesse**

Située : **La Maison de la Jeunesse, 1 Boulevard Aristide Briand - 92400 Courbevoie.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAU**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00013

Arrêté de labellisation SIJ FLEURY-MEROGIS, 30  
juin 2023



**ARRETE N° 2023 - 62**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* FLEURY - MEROGIS \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure information jeunesse : « **Point Information Jeunesse** »

Située : **Place du 08 mai 1945 - 91700 Fleury -Mérogis.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAU**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00023

Arrêté de labellisation SIJ  
FONTENAY-SOUS-BOIS, 30 juin 2023



**ARRETE N° 2023-70**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* FONTENAY - SOUS - BOIS \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse Fontenay-sous-Bois**

Située : **29 Rue Lesage - 94120 Fontenay-Sous-Bois.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**



Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00014

Arrêté de labellisation SIJ GONESSE, 30 juin 2023



**ARRETE N° 2023-73**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* GONESSE \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : « **Point Information Jeunesse** »

Située : **Pôle Information Orientation, 5 Avenue François Mitterrand - 95500 Gonesse.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00015

Arrêté de labellisation SIJ LE  
CHESNAY-ROCQUENCOURT, 30 juin 2023



**ARRETE N° 2023 - 61**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* LE CHESNAY - ROCQUENCOURT \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **ROOFTOP 16-25**

Située : **2 Rue des Sports - 78150 Le Chesnay - Rocquencourt.**

### **Article 2 :**

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3 :**

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4 :**

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00016

Arrêté de labellisation SIJ LE PRE-SAINT-GERVAIS,  
30 juin 2023



**ARRETE N° 2023-67**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* LE PRE - SAINT-GERVAIS \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;



## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse « Le 36 »**

Située : **36, Rue André Joineau - 93310 Le Pré - Saint-Gervais.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAU**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00017

Arrêté de labellisation SIJ LIMEIL-BREVANNES, 30  
juin 2023



**ARRETE N° 2023-71**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* LIMEIL - BREVANNES \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse**

Située : **Place Arthur Rimbaud, Quartier des Temps Durables - 94450 Limeil - Brévannes.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00018

Arrêté de labellisation SIJ RUEIL-MALMAISON, 30  
juin 2023



**ARRETE N° 2023-66**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* RUEIL - MALMAISON \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **SIJ Mermoz**

Située : **16 Rue Jean Mermoz - 92500 Rueil - Malmaison.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00019

Arrêté de labellisation SIJ STAINS, 30 juin 2023





**ARRETE N° 2023-68**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* STAINS \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : « **Point Information Jeunesse** »

Située : **4 Rue du Colonel Fabien - 93240 Stains.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00020

Arrêté de labellisation SIJ SURESNES, 30 juin  
2023



**ARRETE N° 2023 -63**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* SURESNES \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- Structure : **Suresnes Information Jeunesse : SIJ Espace Jeunes**

Située : **6, Allée des Maraîchers - 92150 Suresnes.**

- Structure : **Suresnes Information Jeunesse : SIJ Payet**

Située : **13, Rue Maurice Payret Dortail - 92150 Suresnes.**

### Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00021

Arrêté de labellisation SIJ VILLEJUIF, 30 juin 2023



**ARRETE N° 2023 - 69**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* VILLEJUIF \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Maison des Initiatives, de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE)**

Située : **7 Rue Paul Bert - 94800 Villejuif.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**



Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2023-06-30-00022

Arrêté de labellisation SIJ VILLIERS-LE-BEL, 30 juin  
2023



**ARRETE N° 2023-72**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**\*\*\* VILLIERS - LE - BEL \*\*\***

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'Instruction DJEPVA-SD1A n° 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse »

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **22 Juin 2023**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : « **Point Information Jeunesse** »

Située : **4 Avenue Alexis Varagne - 95400 Villiers-Le-Bel.**

### **Article 2** :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### **Article 3** :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

### **Article 4** :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, **Le 30 juin 2023**

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**